

*Règlement des consultations valant
Cahier des Clauses Administratives Générales*

Objet : Voyage pédagogique – Toscane, Italie
Du 17 au 21 décembre 2024

Marché Public à Procédure Adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août modifié).

Pouvoir adjudicateur :
Lycée Vaugelas
8 rue Jean-Pierre Veyrat
73000 CHAMBERY
SIRET : 197 300 130 00014
Représenté par son chef d'établissement : M. Claude DESBOS

Comptable assignataire des paiements : M. Emmanuel GALLET

Date et heure limites des offres : **16 juin 2024**

Le présent règlement de consultation comporte 9 articles.

Article 1 – Objet de la consultation

Marché à procédure adaptée portant sur l'organisation d'un voyage scolaire en Toscane pour 45 élèves et 4 accompagnateurs du lycée Vaugelas de Chambéry 73000.
Dates préconisées : du 17 au 21 décembre 2024.

Article 2 – Conditions de consultation

2.1 – Mode

Cette consultation régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics fera l'objet d'une publication sur le site AJI France (www.aji-france.com).

2.2 – Décomposition en lots

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique :

VOYAGE PEDAGOGIQUE – Voyage en Toscane

Dates : du 17 au 21 décembre 2024

Nombre d'élèves : 45

Nombre d'accompagnateurs : 4

Article 3 – Nature des prestations

3.1 – Transport : Transport par train ou autocar

- Le titulaire du marché devra assurer le transport de Chambéry à Florence. L'aller devra se faire durant la journée.

- Départ : du 17 au 21 décembre 2024.

3.2 – Hébergement et restauration

Pension complète en hôtel ou en familles.

3.3 – Prestation annexe : Le titulaire proposera un programme qui intègre les prestations suivantes :

- Arrêt à l'aller à Pise pour visiter la Piazza dei Miracoli

- A Florence :

- Visite de la ville à pied : Santa Maria Novella, Piazza del Duomo, cathédrale, baptistère, Piazza della Signoria

- Visite de la galerie Palatine du Palazzo Pitti

- Visite des jardins Boboli

- Visite du Musée des Offices

- Une journée à Sienne : visite libre des remparts, de la Piazza del Campo, la tour, la cathédrale, le Palais public, Vià di Città, la Basilique Ste Dominique.

- Un repas au restaurant le soir du retour avant de prendre le car.

Article 4 – Contenu et forme du prix

Le prix du marché revêtira la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Le prestataire détaillera l'offre en cas de variation unitaire du nombre de participants avant réservation.

Celui-ci devra comprendre :

- Le transport, frais de chauffeur et péages inclus,
- Les taxes éventuelles,
- La pension complète pour tous les participants,
- En cas de désistement, les conditions de remboursement doivent être précisées, avec montant des sommes retenues ou à payer
- La gratuité pour les accompagnateurs ne peut être admise. Le devis devra détailler le coût de revient par personne.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la résiliation des prestations définies.

Article 5 – Assurances et annulations

L'assureur devra proposer une assurance rapatriement, une assurance annulation individuelle et une assurance annulation groupe complet en cas d'accident ou d'évènement imprévu pouvant survenir avant le départ.

Article 6 – Règlement – mandat administratif

L'offre précisera les modalités de règlement (acomptes, échéances...) et devra indiquer la durée de validité du prix. Les acomptes ne devront pas dépasser 70% du prix global du voyage, le solde de 30% n'étant réglé qu'à la remise des documents permettant la réalisation du séjour.

Les factures, même d'acompte, devront être transmises à l'établissement via le portail Chorus Pro.

Le paiement des sommes dues par le lycée Vaugelas sera effectué dans les 30 jours à réception de la facture. Un RIB original de banque du prestataire sera fourni à l'établissement. Le défaut de paiement dans les délais prévus par le CMP fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – Présentation des offres

Les dossiers de réponse seront rédigés obligatoirement en langue française.

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite, originale, et

émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

7.1 – Dates et heures limites de dépôt des offres :

L'offre parviendra au plus tard le **16 juin 2024**.

Toute offre communiquée passé ce délai ne sera pas prise en compte.

7.2 – Demande de renseignements :

Toutes les demandes doivent être transmises à Mme Marlène GUILLAUME, référente de gestion, à l'adresse : marlene.guillaume@ac-grenoble.fr.

7.3 – Délai de validité

La durée de validité des offres est de 2 mois à compter de la date limite de leur réception.

Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.

7.4 – Information des candidats

L'information des résultats de la consultation se fait via le site AJI France.

Article 8 – Déroulement de la procédure

8.1 – Examen des candidatures

L'examen des candidatures porte, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats, sur :

- Leur recevabilité
- La capacité professionnelle, technique et financière du candidat.

8.2 – Examen des offres et attribution du marché

Les offres non conformes au marché seront éliminées.

La qualité de la prestation sera appréciée en comparant l'offre correspondant au plus près des besoins exprimés.

Les critères de pondération sont les suivants :

- Qualité de l'hébergement : 30%
- Qualité des services associés : 30%
- Prix : 40%

Article 9 – Autres dispositions

Aucun frais, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier de réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.